

Sainte-Martine, le 17 décembre 2024

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 17 décembre 2024 à 20 h à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

AVIS DE CONVOCATION

Cette séance est une assemblée extraordinaire du conseil, convoquée dans le but de traiter du sujet suivant :

- Approbation de la facture de PG Solutions Inc. pour le contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) pour l'année 2025 ;
- Affectation des surplus libres de 2024 pour la réfection du réservoir d'eau potable ;
- Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-478 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2025 et dépôt du projet de règlement ;
- Prolongement des programmes de subvention pour l'achat de couches et produits sanitaires durables, de lames déchiqueteuses, de barils de récupération d'eau de pluie et pour l'acquisition et la plantation d'arbres pour l'année 2025 ;
- Adoption du Règlement numéro 2024-476 visant à améliorer l'offre de logements abordables ;
- Adoption du Règlement numéro 2024-477 relatif aux lieux de retour de contenants consignés ;
- Prolongation du contrat de travail du Directeur finances et trésorier-adjoint ;
- Prolongation du contrat de travail du Responsable des technologies de l'information.

Conformément à l'article 425 du *Code municipal du Québec* et au *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine*, l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 20 h.

Adoptée

Sainte-Martine, le 17 décembre 2024

2024-12-236 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2024-12-237 : Approbation de la facture de PG Solutions Inc. pour le contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) pour l'année 2025

Attendu que PG Solutions Inc. offre des logiciels de gestion municipale et des services de solution citoyenne numériques ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a fait l'acquisition de plusieurs logiciels auprès de PG Solutions Inc. ;

Attendu que ces logiciels viennent avec un contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) ;

Attendu que le coût annuel total pour le CESA est le suivant :

Logiciels PG Solutions Inc.	Montant avant taxes
PG Megagest	18 215 \$
AccèsCité Territoire	17 193 \$
AccèsCité En ligne	9 209 \$
Total :	44 617 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver une dépense de 44 617 \$ pour 2025 au contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) de PG Solutions Inc., plus les taxes applicables.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2024-12-238 : Affectation des surplus libres de 2024 pour la réfection du réservoir d'eau potable

Attendu que suivant l'étude de vétusté réalisée en 2024 par la firme FNX Innov, il a été démontré que le réservoir de distribution de l'eau potable est en mauvais état ;

Attendu que cette étude a également révélé que la capacité de stockage du réservoir ne répond pas aux critères du Guide de conception du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

Sainte-Martine, le 17 décembre 2024

Attendu que des enjeux significatifs ont été identifiés au niveau de l'électricité, de la structure, du génie civil, de la mécanique du bâtiment, de la mécanique de procédé et de l'automatisation ;

Attendu que la firme FNX Innov a rédigé une note technique présentant une estimation de classe D des coûts de réfection du réservoir, lesquels sont estimés à 7,9 millions de dollars avant imprévus, taxes et financement ;

Attendu que les travaux de réfection sont essentiels pour assurer la sécurité et la fiabilité de la distribution d'eau potable pour la collectivité ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'affecter une somme de cinq cent mille dollars (500 000 \$) provenant du surplus budgétaire de l'année 2024 aux travaux de réfection du réservoir d'eau potable.

De mandater l'administration municipale à poursuivre les démarches nécessaires à la planification et à la réalisation des travaux, incluant la recherche de sources de financement supplémentaires pour couvrir les coûts estimés.

D'autoriser le Directeur général à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette résolution et à prendre toute autre mesure requise pour assurer la réalisation des travaux dans les délais et budgets prévus.

Adoptée

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-478 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2025

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2024-478 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2025 ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2024-478.

2024-12-239 : Prolongement des programmes de subvention pour l'achat de couches et produits sanitaires durables, de lames déchiqueteuses, de barils de récupération d'eau de pluie et pour l'acquisition et la plantation d'arbres pour l'année 2025

Attendu le Règlement numéro 2020-361 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches et produits sanitaires durables, le Règlement numéro 2015-268 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses, le Règlement numéro 2021-384 établissant un programme de subvention pour l'acquisition des barils de récupération d'eau de pluie et le Règlement numéro 2022-412 établissant un programme de subvention pour l'acquisition et la plantation d'arbres ;

Sainte-Martine, le 17 décembre 2024

Attendu que selon ces règlements, tout prolongement de la durée du programme doit se faire par résolution du conseil municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine prolonge pour une autre année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, la durée des programmes de subvention suivants :

- Achat de couches et produits sanitaires durables ;
- Achat de lames déchiqueteuses ;
- Acquisition de barils de récupération d'eau de pluie ;
- Acquisition et plantation d'arbres.

Adoptée

2024-12-240 : Adoption du Règlement numéro 2024-476 visant à améliorer l'offre de logements abordables

Attendu que la Municipalité peut faire des règlements en matière d'aménagement et d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19,1) ;

Attendu qu'en vertu de l'article 145.30.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19,1), la Municipalité peut assujettir la délivrance de tout permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Municipalité en vue d'améliorer l'offre en matière de logement abordable ;

Attendu que la Municipalité souhaite augmenter l'offre de logements abordables à Sainte-Martine ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2024-476 visant à améliorer l'offre de logements abordables soit adopté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 17 décembre 2024

Madame Mélanie Lefort, mairesse, se retire de son siège.

Monsieur Normand Sauv , conseiller, agit   titre de maire suppl ant.

2024-12-241 : Adoption du R glement num ro 2024-477 relatif aux lieux de retour de contenants consign s

Attendu que la modernisation de la consigne et le d ploiement du r seau des lieux de retour des contenants consign s, instaur s par le gouvernement provincial doivent  tre achev s d'ici le 1er mars 2025 ;

Attendu que l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualit  de l'environnement pr voit que le conseil municipal peut, par r glement, malgr  toute r glementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de b timents, afin de permettre l' tablissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consign s ;

Attendu que l'organisme Consignation, responsable de g rer le syst me de consigne, projette d'ouvrir un point de d p t   Sainte-Martine au 305, rue Saint-Joseph ;

Attendu que le b timent projet  contrevient au R glement de zonage num ro 2019-342 ;

Attendu que le pr sent r glement est de nature temporaire et qu'il sera abrog  apr s l'adoption de r glements d'urbanisme encadrant les lieux de retour des contenants consign s ;

Attendu qu'un avis de motion du pr sent r glement a d mment  t  donn  lors de la s ance du conseil municipal tenue le 10 d cembre 2024 et que le projet de r glement a  t  d pos    cette m me s ance ;

En cons quence,

Il est propos  par monsieur Dominic Garceau
appuy  par madame Carole Cardinal
et r solu   l'unanimit  des membres pr sents

Que le R glement num ro 2024-477 relatif aux lieux de retour de contenants consign s soit adopt .

Adopt e

Madame M lanie Lefort, mairesse, r int gre son si ge.

2024-12-242 : Prolongation du contrat de travail du Directeur finances et tr sorier-adjoint

Attendu que le contrat de travail de monsieur Yves Cossette au poste de Directeur finances et tr sorier-adjoint arrive    ch ance ;

Attendu que la Municipalit  est satisfaite du travail accompli par Monsieur Cossette ;

Sainte-Martine, le 17 décembre 2024

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle le contrat de monsieur Yves Cossette à titre de Directeur finances et trésorier-adjoint.

Que madame Mélanie Lefort, mairesse et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à durée déterminée.

Adoptée

2024-12-243 : Prolongation du contrat de travail du Responsable des technologies de l'information

Attendu que le contrat de travail de madame Nathalie Morin au poste de Responsable des technologies de l'information arrive à échéance ;

Attendu que la Municipalité est satisfaite du travail accompli par Madame Morin ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle le contrat de travail de madame Nathalie Morin à titre de Responsable des technologies de l'information.

Que madame Mélanie Lefort, mairesse et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à durée déterminée.

Adoptée

Période de questions

Madame Marie-Josée Bétournay, journaliste

- Demande ce qu'il y a de nouveau.

Réponse : Madame Mélanie Lefort mentionne que le Règlement sur les logements abordables est nouveau. Si un entrepreneur souhaite faire un projet de 10 logements et plus, il doit avoir 10 % de logements abordables.

- Demande s'il y a des logements abordables à Sainte-Martine

Réponse : Il y a les HLM et Habitation des Tisserands.

Sainte-Martine, le 17 décembre 2024

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 12.

Mélanie Lefort
Mairesse

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe